

Le Président

Monsieur André Cicoella  
Président et porte-parole du RES  
Réseau Environnement Santé  
32 rue de Paradis  
75010 Paris

Paris, le 07 février 2011

Monsieur le Président,

*Che Monsieur,*

J'ai pris connaissance de votre courrier relatif à l'étude Halldorsson TI et al. Les demandes que vous nous avez adressées ont fait l'objet d'une attention toute particulière de notre part. Je me permets aujourd'hui de vous apporter nos réflexions sur le sujet.

Comme vous le savez, l'ANSES, l'agence officielle d'évaluation scientifique, qui avait publiquement annoncé qu'elle examinerait les conclusions de cette étude danoise, a publié une analyse le 1<sup>er</sup> février dernier à ce sujet. Elle conclut notamment : « *Du point de vue scientifique, cette dernière étude constitue un élément nouveau sur d'éventuels effets sanitaires des édulcorants, d'autant qu'elle est basée sur un effectif important (plus de 60 000 grossesses). Elle nécessite néanmoins des travaux complémentaires, comme le suggèrent eux-mêmes leurs auteurs, au regard notamment du fait que l'association entre boissons édulcorées et accouchement prématuré est liée à une prématurité induite ou provoquée [...]* ».

Vous mentionnez également l'étude réalisée par l'institut Ramazzini. De même, l'agence d'évaluation française s'est prononcée sur la méthodologie et les conclusions. Elle a relevé :

- le manque de reproductibilité des effets cancérogènes chez la souris par rapport aux études précédentes réalisées par la même équipe ;
- la difficulté d'en extrapoler des conséquences pour l'homme ;
- la méthodologie qui ne suit pas les normes de référence.

Ainsi, **l'ANSES a clairement souligné qu'au regard d'un premier examen, les deux nouvelles études ne justifient pas d'évolution dans les recommandations de consommation des édulcorants.** Elles invitent néanmoins à des travaux scientifiques complémentaires, et je peux vous assurer que l'ANIA les suivra avec attention. Certes, l'évaluation toxicologique des substances n'est pas de notre compétence. En revanche, nos entreprises se conformeront, comme elles le font toujours, à l'évolution de la réglementation si elle venait à être modifiée.

Pour l'heure, cette première analyse de l'ANSES **confirme donc l'innocuité de l'aspartame**, ainsi que les 30 ans d'évaluation dont bénéficie cet édulcorant. Elle ne remet donc en cause ni la dose journalière admissible de 40 mg/kg de poids corporel ni le fait qu'il n'y a pas de risque avéré pour les consommateurs à ce niveau de DJA.

Je tiens d'ailleurs à vous rappeler que **l'exposition moyenne en Europe à l'aspartame est comprise entre 5 et 13** (pour les populations les plus exposées) **mg/kg de poids corporel<sup>1</sup>**, soit **3 à 8 fois moins que la DJA**. Même dans le cas de scénarios d'exposition maximale, cette DJA n'est pas atteinte<sup>2</sup>.

C'est donc à la lumière de deux nouvelles études que les instances officielles jugent « insuffisantes » pour modifier les recommandations de consommation, que le Réseau Environnement Santé nous demande de développer une mention explicite des effets de l'aspartame à destination des femmes enceintes.

Je voulais à ce sujet vous rappeler deux points. Tout d'abord, comme vous le savez, **le calcul de la DJA tient compte des populations les plus fragiles, dont les enfants et les femmes enceintes**. Elle serait, sinon, plus élevée. Ensuite, **cet édulcorant fait déjà l'objet d'un triple étiquetage<sup>3</sup>**. Non seulement, il apparaît dans la liste des ingrédients sous son nom ou n°E, précédé du nom de sa catégorie « édulcorant ». De plus, son utilisation est accompagnée de deux mentions complémentaires : « avec édulcorant » et « contient une source de phénylalanine » lorsqu'il s'agit d'aspartame.

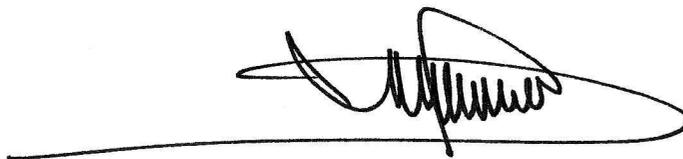
Dès lors, il est simple pour un consommateur de savoir si le produit qu'il achète contient des édulcorants et même plus précisément de l'aspartame.

Dans ce contexte, il ne nous semble pas pertinent de rajouter sur un étiquetage une nouvelle mention qui ne ferait que brouiller les messages et que rajouter à l'atmosphère déjà anxiogène dans laquelle les consommateurs évoluent aujourd'hui.

Je reste bien entendu à votre disposition pour discuter de ce sujet. Croyez bien que la sécurité du consommateur n'est pas l'apanage des seules organisations comme la vôtre. Nous sommes tout autant attachés à ne mettre sur le marché que des produits sûrs. C'est d'ailleurs notre première mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Mien à vous,*



Jean-René Buisson

*Copie : Dr Laurent Chevallier, Responsable de la commission Alimentation du RES*

<sup>1</sup> Report of the meetings on aspartame with National Experts – Question number : EFSA-Q-2009-00488

<sup>2</sup> Arcella et al. (2004), Illback et al. (2003), the Norwegian Scientific Committee for Food Safety Report (2007), et van Rooij-van den Bros et al. (2004)

<sup>3</sup> Directive 94/54/CE, modifiée par la directive 96/21/CE (transposée dans le Code de la consommation, à l'article R112-9-1)